

RÉPONSE MUNICIPALE N° 1/2026

le 11 février 2026

Réponse à l'interpellation de M. Piero Negro (PSDG) – Pour une mobilité et des accès au bus accessibles à toutes et tous

10.03.02-2601-Reponse-01-Interpellation-Negro-Arret-bus-Lhand.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de M. Piero Negro (PSDG) « Pour une mobilité et des accès au bus accessibles à toutes et tous » déposée lors de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2025.

Combien d'arrêts de bus sont présents sur le territoire communal, et combien sont actuellement conformes à la LHand ?

Réponse : Depuis l'entrée en vigueur de l'horaire 2026 le 14 décembre 2025, le territoire communal est desservi par 25 arrêts de bus pour un total de 49 quais (un arrêt est généralement composé de deux quais, un dans chaque direction, mais dans certaines situations peut être composé de 1 ou 3 quais).

Sur ce total de 49 quais, 17 sont aujourd'hui entièrement compatibles avec la LHand. On précisera que 15 de ces 17 quais ont été mis aux normes ces quatre dernières années.

Six quais supplémentaires seront en outre prochainement mis aux normes LHand dans le cadre de travaux déjà approuvés par votre Conseil (préavis N° 14/2025 relatif à l'avenue des Baumes, tronçon supérieur, et préavis N° 32/2025 relatif aux chemins des Murs-Blancs, de Vassin et av. de la Perrausaz).

La Municipalité prévoit-elle un plan d'action pour adapter les arrêts non-conformes ? Si oui, quel est le calendrier envisagé ?

Réponse : La Municipalité est consciente de l'enjeu soulevé par le postulant en termes d'accessibilité des transports publics et des obligations légales instaurées par la LHand. La politique suivie jusqu'ici est d'intégrer la mise aux normes des arrêts de bus dans la planification générale de réfection des rues et routes, afin de proposer des aménagements qui soient cohérents et réfléchis de manière simultanée. Il est en effet très problématique, et coûteux, de mettre aux normes un arrêt qui ne s'intègre ensuite pas dans une vision d'ensemble des aménagements de la rue en question. La Municipalité a pour but de finaliser la mise aux normes de l'ensemble des quais à l'horizon 2035.

Environ 21 arrêts seront mis aux normes LHand dans le cadre de projets découlant de réfections de rues et routes, et en particulier dans le cadre du projet d'agglomération (Grand-Rue, av. des Alpes, av. des Baumes notamment) Seuls cinq arrêts ne dépendent pas d'un aménagement routier plus global et leur mise aux normes LHand sera effectuée par voie budgétaire.



En parallèle, la Municipalité prévoit le déploiement d'améliorations mineures sur l'ensemble des abribus existants, en termes d'assises et d'accoudoirs, afin de faciliter leur usage notamment par les seniors. Ces travaux seront menés courant 2026 et financés par voie budgétaire.

Quel serait le coût estimé pour la mise en conformité de l'ensemble des arrêts concernés ?

Réponse : Les coûts de génie civil relatifs à la mise aux normes d'un quai d'arrêt de bus peuvent être évalués à environ Fr. 60'000.-. Mais cela dépend de nombreux paramètres tels que la nécessité ou non de réfectionner la chaussée et sa fondation, de modifier l'emplacement de l'abribus, ou de réaliser d'autres interventions. Ces éléments peuvent faire largement augmenter ce montant et dépendent du contexte précis de chaque quai.

Outre les coûts, la disponibilité du personnel communal pour suivre ces travaux et les procédures y relatives (enquête publique, etc.), en sus de l'ensemble des autres projets, est un autre frein à une réalisation plus rapide de ces mises aux normes.

La Municipalité a-t-elle sollicité ou envisage-t-elle de solliciter les subventions cantonales annoncées en décembre 2024 ?

Réponse : Les subventions cantonales annoncées à ce sujet par le Conseil d'État en décembre 2024 ne sont pas en vigueur. En effet, l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) y relatif n'a toujours pas été traité par le Grand Conseil à ce jour¹. Au vu du contexte budgétaire général de l'État de Vaud, il n'est par ailleurs pas certain que cet EMPD soit approuvé.

La Municipalité sollicite cependant bien entendu toutes les subventions disponibles dans le cadre de ses projets, et le fera donc à ce propos si ces subventions cantonales devaient être confirmées par le Grand Conseil.

Une collaboration avec les associations locales de personnes en situation de handicap est-elle prévue pour prioriser les arrêts à adapter ?

Réponse : Au vu de la réponse à la question 2, il n'est pas prévu de consulter les associations locales de personnes en situation de handicap afin de prioriser les arrêts à mettre en conformité. Cette priorisation se fait par d'autres facteurs, à savoir principalement la nécessité de renouveler les infrastructures souterraines et/ou la chaussée d'une rue donnée.

La Municipalité est particulièrement sensible aux enjeux d'accessibilité de l'espace public pour les personnes en situation de handicap. Elle a par ailleurs commandé courant 2025 une étude ayant débouché sur la planification proposée de diverses mesures d'aménagement de l'espace public au centre-ville visant à rendre celui-ci plus adapté aux personnes à mobilité réduite. La mise en œuvre de ces mesures est planifiée dès 2026 et sera financée par voie budgétaire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
La syndique : Le secrétaire :

  
Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 12 janvier 2026

¹ Cf. [Liste des objets en attente de traitement par le Grand Conseil](#), état au 11.12.2025

Interpellation : Pour une mobilité et des accès au bus accessible à Toutes et Tous

La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand¹), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, fixait un délai de 20 ans pour adapter les infrastructures publiques, notamment les arrêts de bus, afin de garantir l'accès autonome aux personnes à mobilité réduite. Ce délai est arrivé à échéance fin 2023.

Or, selon les chiffres publiés par le Conseil d'État en décembre 2024, seuls 9% des arrêts de bus du canton de Vaud sont actuellement conformes à la LHand. Ce retard soulève des préoccupations majeures en matière d'inclusion., de dignité et de respect des droits fondamentaux, notamment ceux garantis par l'article 8, alinéas 2 et 4 de la Constitution fédérale.

Dans notre commune, de nombreux arrêts de bus ne permettent pas une montée ou une descente autonome. Les personnes concernées doivent souvent solliciter l'aide du chauffeur, voire renoncer à certains déplacements, ce qui transforme un acte quotidien en parcours d'obstacles et renforce le sentiment d'exclusion.

Le Conseil d'État a annoncé, dans un communiqué² datant du 13 décembre 2024, une enveloppe de 16,9 millions de francs pour soutenir les communes dans l'adaptation des arrêts situés sur routes communales, avec des subventions couvrant jusqu'à 30% des coûts, dans la limite de 15'000 CHF par quai.

En conséquence, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Combien d'arrêts de bus sont présents sur le territoire communal, et combien sont actuellement conformes à la LHand ?
2. La Municipalité prévoit-elle un plan d'action pour adapter les arrêts non conformes ? Si oui, quel est le calendrier envisagé ?
3. Quel serait le coût estimé pour la mise en conformité de l'ensemble des arrêts concernés ?
4. La Municipalité a-t-elle sollicité ou envisage-t-elle de solliciter les subventions cantonales annoncées en décembre 2024 ?
5. Une collaboration avec les associations locales de personnes en situation de handicap est-elle prévue pour prioriser les arrêts à adapter ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses écrites et pour l'attention portée à cette problématique essentielle d'inclusion.

Piero Negro, Conseiller communal, PSDG

¹ [Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées](#)

² [Communiqué du Conseil d'Etat Publié le 13 décembre 2024](#)